

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-902

présenté par
M. Buchou, M. Falorni, M. Gouffier Valente et M. Jacques

AVANT L'ARTICLE 49

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

		(en euros)
Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	1 000 000
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
Ecologie – mise en extinction du plan de relance	0	0
Fonds Érosion Côtière (ligne nouvelle)	1 000 000	0
Totaux	1 000 000	1 000 000
Solde	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi Climat et Résilience (2021) a posé les bases de l'adaptation des territoires littoraux face au changement climatique, mais n'a prévu aucun dispositif de financement pour accompagner les communes. Celles-ci, confrontées à l'érosion du littoral se trouvent aujourd'hui sans moyens d'action suffisants.

L'amendement propose la création d'un Fonds Érosion Côtière (FEC), il viserait à :

- Soutenir financièrement les communes littorales engagées dans une stratégie locale de gestion du trait de côte ;
- Financer les projets de relocalisation, de protection, de renaturation et d'acquisition foncière, notamment dans le cadre des Plans partenariaux d'aménagement littoral (PPAL) ;

- Mettre en œuvre une solidarité nationale face aux effets du changement climatique, sur l'ensemble du littoral métropolitain et ultramarin.
Le FEC répondrait aux besoins de plus de 1 200 communes, dont plus de 500 touchées par l'érosion côtière et 372 déjà engagées dans des démarches d'adaptation.

Il serait alimenté par :

- Une part de la taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux (20 M€/an) ;
- Une taxe sur les plateformes de location touristique (180 M€/an) ;
- Une fraction de la taxe sur les éoliennes en zone économique exclusive.

Cet amendement créer un nouveau programme "Fonds Érosion Côtière" qu'il alimente de 1 000 000 € au niveau des autorisations d'engagement et les crédits de paiement. Pour assurer sa recevabilité financière, cet amendement réduit de 1 000 000 € les autorisations d'engagement et les crédits de paiement du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ». Cette baisse à des fins de recevabilité appelle le Gouvernement à lever le gage.